

Commune de WASQUEHAL
Conseil Municipal du 26 juin 2021

2021-33

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE URBANISME -
Instauration d'une prime façade et végétalisation pour les travaux de
ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune de Wasquehal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-17 et R.421-17-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-5,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant sur la réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille, approuvé par délibération en date du 12 Décembre 2019,

Vu la délibération 2018-21 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 approuvant le projet de PLU2 arrêté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2014 instaurant les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable de travaux,

Vu la délibération 2016-106 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 instaurant une prime façade pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser les ravalements de façades pour les immeubles d'habitation et les commerces,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1 – approuve le principe de renouvellement d’instauration d’une aide financière pour les travaux de ravalement de façades.

Article 2 – valide le nouveau règlement municipal annexé à la présente délibération.

Article 3 – inscrit le dispositif d’aide aux documents budgétaires.

Article 4 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 6
Dont procurations : 8
Absence : 0

ADOpte à la majorité
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie
Le Maire

Stéphanie DUCRET



Commune de Wasquehal
Conseil Municipal du 26 Juin 2021

2021-34

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE URBANISME –
Instauration du Droit de Prémption Commercial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord

Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de prémption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Article 1 : approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé.

Article 2 : instaure, au profit de la commune, un droit de prémption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Article 3 : rappelle que toute prémption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Article 4 : précise que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R211-2 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : précise que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215906462-20210705-CM_2021_34-DE

Article 6 : autorise Madame le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 4
Dont procurations : 8
Absence : 0

ADOPTÉ à la majorité
Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le
Et son affichage en Mairie
Le Maire

Stéphanie DUCRET

